



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES ET DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES SUR DIVERSES VOIES
COMMUNALES A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE
LE DIMANCHE 14 JUIN 2026 DE 10H A 16H

N° : **26 06 36** DATE D’AFFICHAGE : **11 0 JUIN 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Considérant qu'une manifestation exceptionnelle se déroulera sur le territoire communal le dimanche 14 juin 2026 de 10h à 16h,

Considérant que cette manifestation nécessite des mesures particulières de sécurité et de protection du public afin de prévenir tout risque d'incident, de mouvement de foule ou d'intrusion de véhicules dans la zone concernée,

Considérant que les conditions de sécurité exigent une neutralisation temporaire de la circulation des véhicules et des personnes dans le périmètre défini,

ARRETE

Article 1^{er} : Les déplacements des personnes et la circulation des véhicules, à l'exception de ceux des forces de l'ordre et de secours, sont interdits le dimanche 14 juin 2026 de 10h à 16h sur les voies suivantes :

- Avenue Fernand Dunan,
- Allées piétonnes de la Baie des Fourmis,
- Tunnel de l'intersection avenue Edith Cavell à l'intersection avenue Fernand Dunan
- Avenue Albert 1^{er} (de l'intersection avenue Fernand Dunan à l'intersection rue de Yougoslavie),



- Square Verdun,
- Rue de la 1^{ère} Division Française Libre,
- Rue Gustave Eiffel,
- Boulevard du Maréchal Leclerc (de l'intersection de l'avenue des Hellènes jusqu'au n° 40),
- Boulevard du Maréchal Leclerc (de l'intersection de l'avenue des Hellènes jusqu'au n° 3),
- Rue Paul Doumer (de l'intersection du boulevard du Maréchal Leclerc jusqu'au n° 6),
- Rue Gallieni (de l'intersection de l'avenue François de May à l'intersection boulevard du Maréchal Leclerc),
- Allée de la Réserve,
- Parking de la Batterie et Amphithéâtre,
- Rue du Port.

Article 2 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le dimanche 14 juin 2026 à 17h.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,
- à toutes personnes habilitées.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **11 0 JUIN 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

